



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

De l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

SEANCE DU 22 MARS 2008

Le 22 mars 2008 à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de LORQUIN, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 et 16 mars 2008, se sont réunis à la salle des fêtes sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. Les conseillers municipaux suivants :

ADRIAN Denis – ARGANT Jean-Marie – DARDAINE Alain – DEMANGE Alain – FUCHS Hervé – GEORGES Dominique – GROUARD Christiane – JULLY Jean-Pierre – KURTZ Francis – NEY Christine – PERNIN Florence – RIETHMULLER Eric – SCHLOSSER Bernard – SEROT Paul-Michel – WAGNER Raymond.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain DEMANGE, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux ci-dessus nommés.

M. JULLY Jean-Pierre, doyen des membres du conseil municipal a pris la présidence de la séance.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Mme PERNIN Florence.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après en avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

M. Alain DEMANGE a obtenu	13 voix
---------------------------	---------

M. Alain DEMANGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé MAIRE et immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour 3 postes et 6 voix pour 4 postes, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Alain DEMANGE, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

M. DEMANGE, a proposé la candidature de M. Francis KURTZ, il n'y a pas eu d'autres candidats.

Résultat du vote : 15 voix pour M. KURTZ Francis
M. Francis KURTZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

M. DEMANGE, a proposé la candidature de M. Paul-Michel SEROT, il n'y a pas eu d'autres candidats.

Résultat du vote : 15 voix pour M. SEROT Paul-Michel
M. Paul-Michel SEROT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

M. DEMANGE, a demandé qui est candidat ? MM. ARGANT Jean-Marie et SCHLOSSER Bernard se sont proposés.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

M. SCHLOSSER Bernard

10 voix

M. ARGANT Jean-Marie

5 voix

M. SCHLOSSER Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint.

Délibération pour le versement des indemnités de fonction au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Considérant que la commune compte une population totale de 1 316 habitants

Décide par scrutin secret et à la majorité absolue, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de l'indice 105 majorées de 15 % - chef lieu de canton.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2008 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions prévues aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- considérant que la commune compte une population municipale totale de 1 316 habitants,
- décide par scrutin secret et à la majorité absolue avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal, soit 16.50 % de l'indice majoré 1015.